

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2022 - Délibération n°22-125**

Objet : Régulation 2022 des collections de la médiathèque

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, F. LOPEZ donne procuration à H. NICOLAS, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration H. JONQUIERE.

Absente : S. DIELLA

SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : *Monique Monnier, conseillère municipale*

Conformément à la délibération du 15 février 2003, les opérations annuelles de régulation des collections de la médiathèque sont soumises à l'approbation préalable du conseil municipal.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de déclasser et d'aliéner 1052 documents, pour l'essentiel des collections périodiques : 52 sont défectueux, 999 sont obsolètes, 1 est un doublon.

A l'exception des plus dégradés, les documents ainsi déclassés sont proposés aux établissements scolaires, aux associations ou établissements de santé ; ceux qui ne seront pas cédés seront détruits.

La liste complète de ces documents, établie le 2 septembre 2022, sera détenue et mise à disposition du public auprès de la médiathèque municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03/016, du 15 février 2003, approuvant la régulation périodique des collections de la médiathèque municipale ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le déclassement et l'aliénation de 1052 documents de la médiathèque, dont la liste complète datée du 2 septembre 2022 sera détenue et mise à disposition du public auprès de la médiathèque municipale.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 18 novembre 2022

Affichage ordre du jour : 18 novembre 2022

Présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Absents : 7

Publiée le : **28 NOV. 2022**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS